

BUREAUX: RUE NAIN, 1

ABONNEMENTS:

ROUBAIX-TOURCOING: Trois mois, 12 fr.; Six mois, 23 fr.; Un an, 41 fr. LE NORD DE LA FRANCE: Trois mois, 14 fr.; Six mois, 27 fr.; Un an, 51 fr. — L'abonnement continue, sauf avis contraire. ANNONCES: 20 centimes la ligne RÉCLAMES: 25 centimes — On traite à forfait —

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD

PROPRIÉTAIRE-GERANT: A. REBOUX

ON S'ABONNE ET ON REÇOIT LES ANNONCES: A ROUBAIX, chez le gérant du Journal, rue Nain, 1; A Lille, chez M. Béghin, libraire rue Grande-Chaussée; A Paris, chez M. H. Borel, Libraire-Boulevard, 4, place de la Bourse, 8; A Bruxelles, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

Heures de départ des trains: Roubaix à Lille, 5 15, 7 02, 8 17, 9 47, 11 47, m., 12 24, 1 42, 3 39, 5 08, 6 46, 7 33, 8 32, 9 33, 11 11, s. Roubaix à Tourcoing-Mouscron, 5 41, 7 15, 8 43, 10 17, 11 23, m., 1 19, 2 39, 4 58, 5 38, 8 13, 10 23, 11 25. Lille à Roubaix, 5 20, 6 55, 8 25, 9 55, 11 05, 12 57, 2 28, 4 40, 5 20, 6 55, 7 55, 9 05, 11 15. Tourcoing à Roubaix et Lille, 5 08, 6 53, 8 23, 9 41, 11 26, 12 15, 1 47, 3 37, 5 03, 6 06, 7 24, 8 23, 9 24, 11 02. Mouscron à Lille, 6 35, 7 50, 9 22, 11 40, 11 57, 3 13, 4 42, 5 49, 7 02, 9 00

ROUBAIX, 17 MAI 1874

BULLETIN DU JOUR

Etabli l'an dernier par une coalition, le ministère de Broglie a été renversé hier par une coalition. Son chef a eu le tort de faire d'une simple question d'ordre du jour une question de confiance; il eut pu s'en rapporter à la décision de l'Assemblée et éviter ainsi quelque temps encore un conflit avec l'extrême-droite, qui l'avait toujours soutenu jusqu'à présent. De leur côté, les membres de la majorité qui ont voté hier contre le ministère, nous paraissent avoir assumé une lourde responsabilité. Nul ne peut prévoir les conséquences de cette journée, mais nous ne voyons guère les avantages qui en sortiront pour la cause conservatrice. Le cabinet de Broglie, malgré tous ses défauts, avait rendu de grands et incontestables services, et si l'on n'est pas certain de le remplacer par quelque chose de mieux, il faut reconnaître que la tactique employée contre lui par certains de nos amis aura été fort malheureuse et fort inconsciente. Un ministère des centres dont la droite serait entièrement exclue n'avancerait guère les affaires de la monarchie et nous conduirait par une pente rapide à un cabinet centre-gauche et gauche; de là à la dissolution, il n'y a qu'un pas. Et la dissolution, c'est une Convention d'abord et l'empire ensuite. Ce n'est pas ce résultat qu'on a cherché à droite, nous en sommes convaincus, mais il est pourtant le plus probable.

Ce n'est pas seulement le ministère qui est atteint par le vote de samedi, c'est aussi, et quoi qu'on dise, le septennat. Un journal étranger qui juge fort bien, d'ordinaire, nos affaires intérieures, écrivait hier :

Le gouvernement réclame la priorité de la loi sur l'électorat politique; l'extrême droite, au contraire, veut que la loi des municipalités soit mise la première en discussion. Ce dissentiment, qui peut paraître de peu d'importance, en couvre un autre beaucoup plus grave, duquel il s'agit en réalité. Le gouvernement persiste à présenter les lois constitutionnelles, selon la promesse qu'il en a faite au pays... Comme dans son programme la loi électorale fait partie des projets constitutionnels, il se dit ou se croit obligé pour être fidèle à ce qu'il considère comme ses engagements, de la faire voter immédiatement par l'Assemblée. Mais l'extrême droite étant résolue à s'opposer à la discussion des lois constitutionnelles, trouve dans cette question de priorité entre la loi électorale municipale et la loi sur l'électorat politique, un moyen pacifique parfaitement réglementaire d'obtenir un premier délai.

Au fond, cette question d'ordre du jour est la question même du septennat; au lieu de commencer par un coup d'éclat, comme eût été une proposition monarchique inopinément apportée à la tribune, la lutte s'engage sur un incident; le résultat peut être le même. La question se pose donc devant tous les groupes comme une question capitale; l'attitude des partis dépendra de la solution qu'ils auront donnée.

Une proposition formelle de dissolution va être portée à la tribune par un

membre du groupe bonapartiste, M. Raoul Duval; les électeurs seraient convoqués à bref délai pour prononcer sur la forme du gouvernement. Un ministère composé de quatre républicains, deux royalistes, deux bonapartistes serait chargé d'organiser le plébiscite. Il se pourrait que cette proposition fut déposée dès demain sur le bureau de l'Assemblée.

La nouvelle loi municipale.

Voici les principaux articles du projet de loi municipale adopté par la Commission :

Art. 1^{er}. — La liste électorale sera dressée dans chaque commune par une commission composée du maire, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué choisi par le Conseil municipal.

Dans les communes qui auront été divisées en sections électorales la liste sera dressée dans chaque section par une commission composée : 1^o du maire ou adjoint ou d'un conseiller municipal dans l'ordre du tableau; 2^o d'un délégué de l'administration désigné par le préfet; 3^o d'un délégué choisi par le conseil municipal.

Sont inscrits sur la liste des électeurs municipaux tous les citoyens âgés de 25 ans, jouissant de leurs droits civils et politiques : 1^o qui sont nés dans la commune et y ont conservé leur résidence, ou qui, n'ayant pas conservé leur résidence dans la commune, sont venus s'y établir depuis six mois au moins. 2^o Qui, n'étant pas nés dans la commune, y auront été inscrits depuis un an au rôle d'une des quatre contributions directes ou au rôle de prestations en nature, et s'ils ne résident pas dans la commune, auront déclaré vouloir y exercer leurs droits électoraux.

Seront également inscrits, aux termes du présent paragraphe, les fils des mêmes électeurs, dispensés de la prestation en nature, et les habitants qui, en raison de leur âge, auront cessé d'être soumis à cet impôt. 3^o Qui, ne se trouvant pas dans un des cas ci-dessus, demanderont, par eux-mêmes ou par mandataire, à être inscrits sur la liste électorale et justifieront d'une résidence de trois années consécutives dans la commune, etc., etc.

Chaque année, dans toutes les communes, il sera dressé, par les soins du percepteur, une liste des plus imposés aux rôles de la commune, en nombre égal à celui des conseillers municipaux.

Dans tous les cas où les plus imposés devront délibérer avec le Conseil municipal, soit en vertu de la présente loi, les sociétés industrielles ou commerciales, les établissements publics, les mineurs ou interdits, les femmes mariées, les filles ou veuves qui figurent sur la liste ci-dessus indiquée, exerceront leur droit, à savoir :

Les sociétés et les établissements publics par un de leurs gérants ou administrateurs, les mineurs et interdits par leur tuteur, les femmes mariées par leur mari, les filles ou veuves par un électeur de la commune désigné par elles. Les gérants et administrateurs, tuteurs et maris et les plus imposés qui ne sont pas électeurs dans la commune pourront se faire représenter par un des électeurs de la commune.

Dans tous les cas où le budget de la commune, présenté par le maire au conseil municipal, exigerait le vote d'une imposition extraordinaire ou d'un emprunt, ce budget devra être délibéré et voté avec le concours des plus imposés.

Le plus imposés ou leurs représentants

devront également être appelés à délibérer avec le conseil municipal toutes les fois qu'il s'agira d'aliénation ou d'échange des biens communaux.

Dans les communes qui comptent plus de 10,000 habitants, chaque électeur disposera d'un nombre de suffrages égal à celui des conseillers qu'il est appelé à élire. Il pourra attribuer plusieurs suffrages au même candidat. Les noms inscrits au-delà du nombre des conseillers à élire ne seront pas comptés.

Le maire et les adjoints sont choisis parmi les électeurs ou les contribuables inscrits dans la commune à l'une des quatre contributions directes. Ils sont élus par le conseil municipal; ils doivent être agréés et institués par le président de la République, dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement, et dans les villes ayant plus de 20,000 habitants; par le préfet dans les autres communes. Si le maire et les adjoints élus ne sont pas agréés, il sera procédé à une seconde élection. Si le conseil élit les mêmes candidats, ou si les candidats nouvellement élus ne sont pas agréés, le maire et les adjoints sont nommés directement par décret du président de la République.

Les maires et adjoints peuvent être révoqués par décret motivé; dans ce cas, ils ne sont pas rééligibles pendant le délai de deux ans.

Les débitants de boissons à consommer sur place et les entrepreneurs de divertissements publics sont inéligibles aux fonctions de maire.

Il n'est pas dérogé aux lois spéciales qui régissent l'organisation administrative des villes de Paris et Lyon.

Le Monde reçoit d'Allemagne et d'une source autorisée la correspondance suivante :

Quand je vous disais que M. de Bismarck n'avait pas abandonné ses prétentions sur l'Espagne, vous ne vouliez pas me croire. Il en était pourtant ainsi. Il a pendant quelque temps voulu rester dans l'expectative, pour voir si la république prendrait dans la Péninsule; mais aujourd'hui qu'il est convaincu que les espagnols n'en veulent pas et qu'il redoute la restauration de Charles VII, qui a pour devise : Dieu et patrie, il porte ses vues sur le fils d'Isabelle. Il a en effet, pendant plus de six semaines, fait des offres à l'ex-roi, qui dans le principe n'avait pas voulu répondre à ses propositions. Aujourd'hui la reine Isabelle a cédé, et accepte en faveur de son fils, l'intervention de l'Allemagne auprès de Serrano.

Le chancelier allemand dépensera de l'argent, parce qu'il ne peut intervenir par les armes. Vous verrez donc, d'ici à peu de jours, la face des choses changer à Madrid, et Serrano proclamer don Alphonse. Seulement, M. de Bismarck met des conditions, et la première de toutes, c'est l'introduction du système législatif en vigueur en Allemagne et en Suisse contre l'Eglise catholique.

M. de Bismarck étend son réseau partout. Je vous répète mon refrain : vos gouvernements actuels, en France, n'ont pas plus l'intuition de la véritable situation, que ne l'avaient M. Thiers et les siens. L'avenir serait à vous si vous vouliez et si vous pouviez seulement ouvrir la main pour prendre ce que Dieu, vos intérêts et l'intérêt de l'Europe vous offrent.

Les Français au Vatican

On lit dans le Journal de Florence du 14 :

Notre Saint-Père le Pape a daigné admettre aujourd'hui à l'honneur d'une au-

dience particulière M. le duc de Chaulnes, Trésorier du Conseil général de l'Œuvre des pèlerinages. Le jeune duc a ensuite été invité à accompagner Sa Sainteté à sa promenade habituelle. La même faveur a été accordée à M. Burnisien, de Paris, l'un des membres les plus zélés du Conseil général des pèlerinages. Le Saint-Père a eu pour lui et pour l'Œuvre des paroles d'affection et d'encouragement.

Ce soir, le T. S. P. Picard sera aussi reçu en audience particulière par le Souverain Pontife, auquel il remettra l'obole de l'amour filial des pèlerins.

Demain matin, Sa Sainteté donnera de sa propre main, la sainte communion à quelques-uns des pèlerins qui se trouvent encore à Rome. De ce nombre seront M. le duc de Chaulnes, M. le baron de Romain, et M. le baron de Ponnat.

M. le vicomte de Damas, président du Conseil général des pèlerinages, est reparti pour la France où l'appellent les affaires de l'Œuvre. Dans l'audience privée qu'il a obtenue du Souverain Pontife, durant son séjour à Rome, il a demandé pour tous les prêtres délégués des comités catholiques ou des comités des pèlerinages présents à Rome le 5 ou le 13 mai, l'autorisation de donner une fois, à leur retour, la bénédiction papale de censepsu ordinarii. Le Journal de Florence dit que « le Pape a daigné accorder cette faveur, à condition que la bénédiction ne soit donnée ni devant l'église ni dans la ville épiscopale. »

LETTRÉ DE PARIS

Correspondance particulière du Journal de Roubaix

Paris, 16 mai 1874.

Ce matin, à Versailles, tout se préparait pour la bataille parlementaire qui va se livrer à propos de la loi électorale. Hier, les membres du centre droit étaient décidés à engager immédiatement le débat, et c'est le duc de Broglie qui a demandé un retard de 24 heures, espérant encore ramener quelques membres de l'extrême droite.

Le maréchal Mac-Mahon, en quittant Paris ce matin, avait l'air très soucieux. Le maréchal et sa maison s'installeraient définitivement à Versailles, lundi prochain.

M. Thiers perd, dit-on, beaucoup de son influence sur le centre gauche, il n'a guère d'action que sur le groupe des intraduisables, MM. Casimir Périer, Léon Say, Ricart, Ernest Picard et une douzaine d'autres. Mais il y a une quarantaine de membres du centre gauche, plus indépendants de M. Thiers, moins animés d'une hostilité personnelle contre M. le duc de Broglie, plus préoccupés des conséquences d'une crise ministérielle qui pourrait conduire à la dissolution; ces membres paraissent disposés à voter avec la droite et le centre droit.

Si la lutte a lieu, en effet, dans la séance de ce jour, vous en connaissez le résultat par le télégraphe, résultat qui paraît, à l'heure qu'il est, très incertain.

Le duc d'Audiffert Pasquier se défend énergiquement de vouloir entrer dans aucune combinaison ministérielle qui succéderait au duc de Broglie.

Le vice-président du Conseil s'est rendu, ce matin, dans le sein de la commission des Trente et a vivement insisté sur le dépôt, dans un bref délai, du rapport relatif à la création du grand conseil; le duc de Broglie a également réclamé l'intervention éner-

gique de la commission dans la séance de ce jour, pour la priorité de la loi électorale.

En lisant attentivement le compte-rendu de la séance d'hier, dans le Journal officiel, vous verrez que c'est surtout le centre droit qui a manifesté son approbation pendant la lecture de l'exposé des motifs du projet de création du grand conseil. Ce projet ne manquera pas de donner lieu aux plus vifs débats.

La République française dit ce matin que c'est un arrogant défilé jeld à la société moderne, à la France de 1789. Le feuilleton du citoyen Gambetta ajoute que ce grand conseil « est un instrument politique destiné à servir, en de certaines circonstances que l'on peut prévoir, les intérêts de la famille d'Orléans; et, d'un autre côté, c'est une institution destinée à protéger les intérêts de la caste ou, pour mieux dire, de la coterie à laquelle appartiennent M. le duc de Broglie et ses amis, et à laquelle il s'agit d'assurer la possession du pouvoir, quels que soient les retours de la fortune » et de l'opinion publique, quels que soient les arrêts de la volonté nationale.

La République française dit encore : « M. le duc de Broglie veut rendre possible et même légal un coup d'Etat orléaniste. »

Le journal de M. Gambetta écrit aussi, dans le projet de M. de Broglie, un plan pour se passer, au besoin, de M. le maréchal de Mac-Mahon : le futur président du grand conseil, d'après la République française.

« N'est-il pas déjà désigné dans la pensée du ministre ? Nous n'avons pas besoin d'écrire un nom que chacun pourrait dire aussi bien que nous. On devine qui sera l'homme aux mains duquel l'armée, les finances et toutes les forces de l'Etat seront confiées, et qui se chargera d'entendre le vœu de la France et de l'exécuter. »

On voit que le journal de M. Gambetta fait ici allusion à M. le duc d'Aumale. Voici la conclusion de la République française :

« Ce projet de loi ne ressemble-t-il pas à un plan de 2 décembre légal, arrangé pour des personnes qui ont d'autres habitudes et d'autres procédés que les bonapartistes, et qui ont besoin de tout cet appareil compliqué de parlementarisme pour oser usurper ? »

Cette critique du journal de l'extrême gauche peut indiquer déjà la nature des attaques qui seront dirigées contre la création de ce grand Conseil. Il ne faut pas se dissimuler qu'il y a aussi dans la droite des membres qui éprouvent à l'endroit de ce plan d'organisation d'une Chambre Haute, le même genre de défiances exposés par la République française. Le gouvernement, dans la discussion de son projet, aura donc beaucoup à faire pour dissiper ces défiances et obtenir la majorité.

Au sujet de l'anniversaire de la naissance de Pie IX, entré dans sa 83^e année, on écrit de Rome que : L'auguste Pontife semble reverdir en vieillissant; santé, aspect, activité, mémoire, lucidité, tout cela est prodigieux chez lui. Il est constitué pour vivre cent ans. L'extrême longévité est la règle dans sa famille.

Des 256 prédécesseurs du Pape actuel, ou plutôt de ceux dont l'histoire nous a conservé l'âge, 15 seulement ont vécu plus de 80 ans, 4 ont dépassé 83 ans : Grégoire XIII, Innocent X, Benoît XIV et Pie VII. Paul I^{er} est arrivé à 84 ans. 3 ont atteint l'âge de 86 ans : Boniface VIII, Clément X et Innocent XII. Clément XII mourut presque âgé de 92 ans. Grégoire, presque centenaire.

Pour vous donner une idée de l'irritation produite sur les catholiques allemands par la persécution dirigée contre les évêques et

Feuilleton du Journal de Roubaix

DU 18 MAI 1874.

— 27 —

LE SERMENT DE MADELEINE

PAR CHARLES DESLYS.

XXIV. — EXPÉRIENCE. — (Suite)

Le notaire releva la tête. Il était devenu plus pâle encore. La conviction grandissait dans l'âme de Madeleine; sans en laisser rien paraître, elle poursuivait : — Ce serait trop long de vous apprendre comment j'y suis parvenue. Sachez-le seulement, c'est un misérable que vous connaissez... ou du moins que vous avez vu, monsieur Labarthe, car il figura comme témoin devant les assises... Oh ! vous vous rappellerez sans doute.

Interpellé aussi directement, il demanda le nom.

— Madeleine, le regardant bien en face, répondit :

— Gandoin !... Quelque empire que Labarthe eût sur lui-même, il ne parvint pas à maîtriser un tressaillement.

— Ah ! tu te souviens, lui dit sa femme.

— En effet, balbutia-t-il, vaguement... mais est-il bien certain que...

— J'en ai la preuve ! l'interrompit Madeleine.

Cependant, Louise commençait à s'étonner.

— Où donc voulez-vous en venir ? murmura-t-elle.

— A ceci, répliqua la veuve de Jean Michaud; à ceci, que la nuit dernière, à Vittel, sous la menace de l'orage, brisée de fatigue, ayant la fièvre, ayant froid, j'avais accepté un refuge sous le toit d'Anselme... Oui ! dans cette maison ! J'y suis entrée... j'y ai dormi... L'assassin ne le pourrait pas !... L'assassin ne l'oserait pas ! j'en suis certaine.

Ces derniers mots avaient été jetés au mari; les premières paroles ne s'adressaient qu'à la femme, et leur étrange romanque avait suffi pour détourner, pour captiver son attention. Sans crainte qu'elle la devinât, Madeleine poursuivit, scrutant à la dérobée la physionomie de Labarthe; et jamais un juge d'instruction, jamais un inquisiteur ne fouilla, ne tortura plus subitement la conscience d'un coupable.

— Oh ! disait-elle, c'est maintenant qu'il faut m'écouter avec indulgence... Car il ne s'agit après tout que d'une vision, d'un rêve... Mais j'avais tant prié Dieu qu'il m'envoyât ce trait de lumière ! J'étais là, dans la chambre du meurtre... les yeux fixés sur la tâche de sang... Vous savez... rien, rien ne l'efface...

— Madeleine avait-elle sa raison ? Louise se le demandait en l'écoutant. Sa voix devenait stridente et son œil égaré; mais dans cette surexcitation même, il y avait quelque chose d'inspiré, de

convaincu, qui s'imposait. Les prophétesses et les sibylles devaient frémir ainsi lorsqu'un dieu parlait en elles. Labarthe, immobile, la regardait avec stupeur.

— Oh ! poursuivait-elle, c'est comme un miracle... Mais il en est encore pour la confusion des criminels impunis ! Cette tâche de sang, c'était comme une leur rouge qui m'éclairait dans les ténèbres. Elle grandit, elle se dressa, prenant la forme d'un fantôme.

C'était Anselme ! Je l'avais évoqué, il ressuscitait pour me répondre. Il me désigna deux autres spectres qui s'avancèrent du fond de la chambre et me dit : Les voilà ! Le premier, je le reconnus aussitôt... Gandoin ! Quant à l'autre...

Elle semblait hésiter, Louise lui vint en aide. De plus en plus intéressée, ne regardant que Madeleine, elle répéta ces derniers mots qui tremblaient encore sur ses lèvres :

— L'autre ? — C'était un homme jeune encore et de haute taille, dit lentement la veuve de Jean Michaud.

On le sait, Labarthe était encore jeune, il avait la taille d'un carabinier. Mais sa femme ne remarqua pas ce rapprochement, elle était tout entière au récit de Madeleine.

— Vainement, continua-t-elle, vainement je m'efforçais de le reconnaître aussi. Un voile, un masque obstiné dérobait son visage.

— Ah ! fit involontairement Labarthe

vous n'avez pu le voir ?

— Si fait ! s'écria-t-elle, le masque est tombé... Je l'ai vu ! Il me semble que je le vois encore !

— Et cette fois encore, elle s'était retournée vers Labarthe, qui palpait, comme dompté, comme vaincu, sous son regard.

— Eh bien, demanda Louise, — après un silence, — eh bien, ne nous le nommez-vous donc pas.

A plusieurs reprises, Madeleine passa les mains sur son front, et comme de nouveau se réveillant, d'un songe magnétique :

— Ah ! voilà ! dit-elle avec naïveté, je n'ose pas !... Vous comprenez... C'est un homme qui jouit de l'estime publique... et l'accuser... sur un rêve !... Ne rirait-on pas de moi !... Moi-même je doute encore... Si je me trompais ! Ma pauvre tête est affaiblie... J'ai tant souffert... C'est pourquoi je me suis confiée d'abord à vous, madame, qui m'aimez un peu... et à M. Labarthe... Faut-il le dénoncer aux magistrats... Dites ?

Le charme était rompu. Louise, avec un air de commisération, regarda son mari, qui lui répondit du geste :

— Elle est folle !

La veuve de Jean Michaud souriait. — Pauvre femme ! lui dit le notaire, je ne vous refuserai pas un conseil. Au lieu d'évoquer des ombres, faites appel au calme, à la réflexion, au bon sens.

L'idée fixe à laquelle vous êtes en proie, un état maladif de l'esprit, vos nerfs surmenés outre mesure, telles sont les

seules causes de cette hallucination. Vous le reconnaissez vous-même, ce n'est qu'un rêve. Ne le racontez pas à d'autres qu'à nous. Oui, d'autres en riraient : surtout ne nommez personne. Prenez garde d'être accusée vous-même de diffamation, de calomnie. Patientez encore... Taisez-vous.

Labarthe était redevenu maître de lui-même. Aucun trouble sur son visage, aucun tremblement dans sa voix. Il parlait gravement, avec autorité, avec bonté.

Ce fut au point que Madeleine ébranlée, confondue, se prit à douter et murmura :

— Si pourtant je me trompais !

— Vous vous trompez, conclut le notaire. Et d'ailleurs puisque vous le connaissez, cet homme, observez-le, trouvez un moyen de le convaincre par quelque preuve.

— Oh ! j'y compte bien ! dit sourdement mais résolument la veuve de Jean Michaud.

Labarthe s'était levé. Sa femme l'imita.

A cent lieues de soupçonner le drame qui venait de se jouer devant elle, et dont le résultat, cependant, pouvait être si terrible pour son bonheur, pour son avenir, Louise dit en souriant à Madeleine :

— Je joins mes exhortations à celles de mon mari. Il vous a donné le conseil d'un homme sage... et d'un honnête homme.

En ce moment même, on entendit au